



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

SECRETAIRE DE LA REGION

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

REGIONAL SECRETARIATE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR THE  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLICS  
CONTRACTS

DECISION REGIONALE N° 05 /DR/RO/SG/SIGAMP/2026 du 25 MARS 2026

**PORTANT ATTRIBUTION DES PROJETS OBJETS DES LOTS 2 ET 3 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 17 FEVRIER 2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES INFORMATIQUE, UN MAGASIN, UN BUREAU POUR FORMATION, UN BUREAU POUR ACCUEIL, AVEC UN BLOC DE LATRINES A TROIS COMPARTIMENTS AU LYCEE BILINGUE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM (PHASE I) (LOT 2), ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (R+1) DE TROIS SALLES DE CLASSE, UN BUREAU ET UNE BIBLIOTHEQUE, AU LYCEE TECHNIQUE DE BANA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM (LOT 3).**

**PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST**  
Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

- Vu La Constitution ;
  - Vu La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
  - Vu la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
  - Vu La Loi N°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
  - Vu La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
  - Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
  - Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
  - Vu Le Décret N°2014/184 DU 04 Juin 2014 portant nominations de AWA FONKA Augustine, Administrateur Civil Principal, au poste de Gouverneur de la Région de l'Ouest ;
  - Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
  - Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
  - Vu l'Arrêté N°00000116/A/MINDDEVEL du 24 Décembre 2025 constatant l'élection du Président et des membres du Bureau du Conseil Régional de l'Ouest à l'issue de la session de plein droit tenue le 16 décembre 2025 ;
  - Vu La Décision Régionale N°006/DR/RO/PCR/SG du 04 FEVRIER 2026 portant constatation de la Commission interne de passation des Marchés de la Région de l'Ouest ;
  - Vu L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 17 FEVRIER 2026 ;
  - Vu Le Procès-verbal N°011/PV/RO/PCR/CIPM/2026 du 23 Mars 2026 ;
  - Vu Le rapport de la sous-commission d'analyse des offres du 23 Mars 2026 ;
  - Vu Le Procès-Verbal de négociation du 24 Mars 2026 ;
- Considérant les nécessités de service.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ETS NERI CHANCE, BP : BAFOUSSAM, TEL : 674 007 043 est attributaire des projets objets des lots 2 et 3 du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES suscité,



- POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES INFORMATIQUE, UN MAGASIN, UN BUREAU POUR FORMATION, UN BUREAU POUR ACCUEIL, AVEC UN BLOC DE LATRINES A TROIS COMPARTIMENTS AU LYCEE BILINGUE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM (PHASE I) (LOT 2),
- ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT (R+1) DE TROIS SALLES DE CLASSE, UN BUREAU ET UNE BIBLIOTHEQUE, AU LYCEE TECHNIQUE DE BANA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM (LOT 3).

**ARTICLE 2** : Les montants TTC d'attribution des projets sont fixés à :

- 30 000 000 (trente millions) Francs CFA pour le lot 2 ;
- 23 993 577 (vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-sept) Francs CFA pour le lot 3.

**ARTICLE 3** : le délai d'exécution des travaux est de 04 (quatre) mois pour chaque lot.

**ARTICLE 4** : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera en français et anglais.

Bafoussam, le **25 MARS 2026**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

**AMPLIATION**

- MINMAP/MINDDEVEL/MINFI/YDE
- GRO/BFSAM
- DR/MINMAP/OU
- ARMP/OU
- PRESIDENT/CIPM/RO
- CHRONO.



*Dr. Jules Nlaire Focka F.*  
Président du Conseil Régional de l'Ouest